

Résumé des révisions

Vous trouverez ci-dessous un résumé des révisions apportées au GSTR pour 2019.

Section	Titre de la section	Page / Figure	Raison de la révision
Toutes			Remplacement de la référence « l'entretien et de la circulation » par « Opérations ».
3.7	Les dispositifs de balisage	28	L'ordre des dispositifs de balisage ont été réarrangé.
3.7	Les dispositifs de balisage	28	Note révisée pour inclure les plans de courtes durées.
4.2	Les procédures d'installation et d'enlèvement	4-10	Flèche rouge renversé pour indiquer la façon d'enlever de gauche à droite.
4.2	Les procédures d'installation et d'enlèvement	4-7 et 4-10	Le texte a été réviser pour inclure « doit être équipé d'un PFC ou d'une barre dont la flèche doit être pointée dans la bonne direction ».
7	Les plans types pour les routes à deux voies	7-1	« dans des entrées privées » a été enlevé de la note 2
		7-4P	Note 1 : La largeur utilisable de la voie a changé de 2.5 m à 3.0 m.
		7-21	L'espacement entre l'enseigne interdiction de dépasser et le commencement de l'air de travail va augmenter à 2S.
		7-22	Révision dans le tableau « supérieur a 30 min... » a été enlever et la distance A, a augmenté à 1500 m.
		7-29	La largeur minimum de la voie a changé de 2.5 m à 3.0 m.
		7-30	La date de révision a été mis à jour.
		7-31	« Voir Note 5 » a été ajouté dessous l'enseigne « conduisez prudemment »
8	Les plans types pour les routes à voies multiples	8-1	« dans des entrées privées » a été enlevé de la note 2
		8-8a et 8-8b	Le texte pour la note 2 a été révisé, panneau « circulation alternée » et panneau « interdiction de dépasser » doit alterner à chaque 0.5 km.
		8-8b	Panneau de flèche clignotante dos à dos nécessaire
		8-11	L'espace entre le panneau de Flèche clignotante et le panneau de voies parallèles a changé de S à B.
		8-21	« Voir Note # 4 » a été ajoute à l'enseigne « Conduisez prudemment ».
		8-13	La largeur minimum de la voie a changé de 2.5 m à 3.0 m.